



SÉANCE ORDINAIRE 6 MAI 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 mai 2024, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 15.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté
Jean-François Allen
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2024-05-132 2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 8 avril 2024 ;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 22 avril 2024 ;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 29 avril 2024 ;
4. Période de questions ;
5. Administration générale ;
 - 5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière ;
 - 5.2. Achat d'équipements informatiques ;
 - 5.3. Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;
 - 5.3.1. Dépôt de projet ;
6. Finances ;
 - 6.1. Dépôt - état des revenus et charges au 30 avril 2024 ;
 - 6.2. Approbation des déboursés et des transactions - avril 2024 ;
 - 6.3. Vérification municipale ;
 - 6.3.1. Rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 ;
 - 6.4. Entente - lot 5 139 985 ;
7. Sécurité publique ;
 - 7.1. Demandes du directeur incendie ;
8. Travaux publics ;
 - 8.1. Dépenses à autoriser ;
 - 8.2. Mise à niveau de la station d'épuration ;
 - 8.2.1. Clôture ;
 - 8.3. Dépôt de soumissions ;
 - 8.3.1. Arrosage des fleurs ;
9. Urbanisme et environnement ;
 - 9.1. Émission des permis ;
 - 9.2. Dossiers des nuisances et autres ;
 - 9.3. Adoption de règlement ;
 - 9.3.1. Second projet de règlement no 387-2024 concernant l'ajout de dispositions en lien avec l'usage « Centre de

- formation » et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;
- 9.4. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 9.4.1. Demandes d'autorisation ;
 - 9.4.1.1. Ferme Marcel Larose inc. ;
 - 9.4.1.2. Municipalité de Saint-Isidore - puits en alimentation en eau potable ;
 10. Correspondance ;
 11. Divers ;
 - 11.1. Motion de félicitations - récipiendaires de la Médaille de la Lieutenante gouverneur pour les aînés ;
 - 11.2. Motion de félicitations - spectacle de patin artistique ;
 - 11.3. Motion de félicitations - récipiendaires de la Médaille de la Lieutenante gouverneur - pompiers pour services distingués ;
 12. Clôture et levée de la séance.

ADOPTÉE

3. Adoption des procès-verbaux

2024-05-133 3.1. Séance ordinaire du 8 avril 2024

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 8 avril 2024 ;
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

ADOPTÉE

2024-05-134 3.2. Séance extraordinaire du 22 avril 2024

ATTENDU QU'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 22 avril 2024 ;
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024.

ADOPTÉE

2024-05-135 3.3. Séance extraordinaire du 29 avril 2024

ATTENDU QU'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 29 avril 2024 ;
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2024.

ADOPTÉE

4. Période de questions

Un citoyen s'informe relativement à la demande de réduction de vitesse sur la route du Vieux-Moulin.

5. Administration générale

5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière

Le conseil prend acte du rapport mensuel relativement à la gestion animalière effectuée par madame Josy-Anne Nadeau.

2024-05-135A 5.2. Achat d'équipements informatiques

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la soumission de Précicom Technologies inc. pour l'acquisition de deux (2) ordinateurs, incluant l'installation et la configuration, au coût total de cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatorze dollars et soixante-dix-sept cents (5 994,77 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE

5.3. Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

2024-05-136 5.3.1. Dépôt de projet

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC de La Nouvelle-Beauce qui vise l'amélioration globale de la qualité des milieux de vie des citoyens du territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet l'aménagement du sentier piétonnier - développement Coulombe ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs identifiés dans la Politique de soutien aux projets structurants ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose une demande d'aide financière au montant de 53 256 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2022 pour améliorer les milieux de vie pour le projet « Aménagement du sentier piétonnier - développement Coulombe ».

QUE le conseil s'engage à supporter l'écart entre le coût des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par des partenaires financiers, s'il y a lieu.

QUE le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

ADOPTÉE

6. Finances

6.1. Dépôt - État des revenus et charges au 30 avril 2024

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 avril 2024.

2024-05-137 6.2 Approbation des déboursés et des transactions - avril 2024

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des déboursés, des chèques nos 15049 à 15066, les prélèvements nos 4184 à 4210, les dépôts directs nos 504146 à 504202, et les comptes à payer, s'il y a lieu, du mois d'avril 2024 pour un montant total de 219 382,14 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet.

QUE le conseil approuve les salaires des employés municipaux et des élus totalisant 46 951,84 \$, pour la période d'avril 2024.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité certifie, sous son serment d'office, qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses

ci-haut mentionnées et à être payées.

ADOPTÉE

6.3. Vérification municipale

2024-05-138 6.3.1. Rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023

Le conseil prend acte des états financiers audités de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 de la municipalité de Saint-Isidore.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais

APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte et prenne acte dudit dépôt et présentation des états financiers audités de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

2024-05-139 6.4. Entente - lot 5 139 985

ATTENDU QUE la ferme porcine située au 2097-A route du Président-Kennedy a suscité de nombreuses pétitions dans les années 70 de citoyens qui s'opposaient à l'exploitation d'une ferme de ce type dans ce secteur du Quatre-Chemins de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QU'au cours des 50 dernières années, la municipalité a reçu de nombreuses plaintes de citoyens et de visiteurs concernant les odeurs nauséabondes dans le secteur du Quatre-Chemins provenant du complexe porcin situé au 2097-A route du Président-Kennedy ;

ATTENDU QUE VIAPORC Inc a acquis la ferme porcine du 2097-A route du Président-Kennedy le 13 janvier 1995, tel achat incluant alors les certificats nécessaires pour une production animale autorisant au maximum l'exploitation d'une porcherie de 2 300 porcs à l'engrais répartis dans 3 bâtiments ;

ATTENDU QUE le 24 septembre 2020, la municipalité de Saint-Isidore a acquis par acte notarié le droit de production pour 600 porcs à l'engrais requérant la démolition du bâtiment no 1, pour lequel il y avait *ambiguïté dans les années 70 quant à la légalité de ce bâtiment utilisé à des fins de production porcine* situé au 2097-A route du Président-Kennedy ;

ATTENDU QUE le 24 septembre 2020, la municipalité de Saint-Isidore a acquis un droit personnel et incessible de préférence d'achat de l'immeuble 5 139 985 ;

ATTENDU QU'au fil du temps, VIAPORC Inc a mis en place des mesures atténuantes telle une plantation d'arbres afin de minimiser les odeurs nauséabondes créées par ses opérations ;

ATTENDU QUE les mesures atténuantes n'ont pas eu les effets espérés, et ce, peu importe les conditions météorologiques ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore considère que les odeurs nauséabondes extrêmes causées par l'exploitation porcine du 2097-A route du Président-Kennedy constituent une nuisance majeure pour les résidents et les commerces situés dans le secteur du Quatre-Chemins ;

ATTENDU QUE le développement futur de la municipalité de Saint-Isidore est limité par l'exploitation porcine du 2097-A route du Président-Kennedy ;

ATTENDU QUE la production porcine a beaucoup évolué au cours de la dernière année dans la région, créant un contexte propice pour un accord entre VIAPORC Inc et la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE les discussions des derniers mois entre le propriétaire de VIAPORC Inc et la municipalité de Saint-Isidore ont permis d'en arriver à une entente qui permettrait d'éliminer complètement les nuisances causées par l'exploitation porcine du 2097-A route du Président-Kennedy ;

ATTENDU QUE la démolition des bâtiments et citernes sur le lot 5 139 985 permettra une remise en culture d'environ 2 hectares supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore établisse une entente concernant les deux derniers bâtiments (no 2 et 3) et les deux citernes à purin de VIAPORC Inc situés sur le lot 5 139 985 du cadastre du Québec, lesquels devront être démolis par VIAPORC Inc. au plus tard le 30 octobre 2024.

QUE dans le cadre de cette entente, la municipalité de Saint-Isidore indemnise VIAPORC Inc pour l'abandon perpétuel des permis et certificats d'autorisation nécessaires pour une production animale de 1 700 porcs à l'engrais (capacité des bâtiments no 2 et 3) ou son équivalent en unité animale sur le lot 5 139 985, production de 1 700 porcs d'engraissement que devra cesser VIAPORC Inc. au plus tard le 30 mai 2024.

QUE la municipalité de Saint-Isidore renonce à son droit de premier refus dans le futur, en cas de vente par Viaporc inc. de la terre agricole, soit le terrain du lot numéro 5 139 985 du cadastre du Québec.

QUE telle transaction soit exécutée pour la somme totale de 550 000 \$, plus les taxes applicables s'il y a lieu, montant qui sera payable à VIAPORC Inc. selon les modalités prévues au contrat notarié.

QUE le conseil mandate Me Johanie Cloutier, notaire, pour la préparation du contrat notarié dont les frais seront assumés par la municipalité de Saint-Isidore.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt du développement Coulombe.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

7.1 Demandes du directeur incendie

Aucune demande.

8. Travaux publics

8.1 Dépenses à autoriser

Aucune dépense.

8.2. Mise à niveau de la station d'épuration

2024-05-140 8.2.1. Clôture

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet la mise à niveau de la station d'épuration existante ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'installation d'une clôture afin de sécuriser le site ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat à Clôtures Colbo pour l'achat et l'installation d'une clôture au site des étangs, au coût de vingt et un mille quatre-vingt-quatorze dollars et soixante-dix-sept cents (21 094,77 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

8.3. Dépôt de soumissions

2024-05-141 8.3.1. Arrosage des fleurs

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour l'arrosage des fleurs pour la saison 2024 ;

ATTENDU QUE la soumission suivante a été reçue :

SOUSSIONNAIRE	ARROSAGE TOTAL	JARDINIÈRE ADDITIONNELLE	PLATE-BANDE ADDITIONNELLE	ARBRE ADDITIONNEL
Mélina Fournier	13 389 \$	100 \$	4,75 \$/P.C.	85 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour l'arrosage des fleurs pour la saison 2024 à madame Mélina Fournier, au montant de treize mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars (13 389 \$), taxes non applicables, et ce, tel que le devis de soumission dûment initialé.

QUE tout arrosage additionnel soit rémunéré au coût unitaire comme suit :

- Jardinière additionnelle 100 \$
- Plate-bande additionnelle 4,75 \$/p.c.
- Arbre additionnel 85 \$

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

9. Urbanisme et environnement

9.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments relativement aux permis émis pour le mois d'avril 2024.

9.2. Dossier des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'avril 2024.

9.3. Adoption de règlement

2024-05-142 9.3.1. Second projet de règlement no 387-2024 concernant l'ajout de dispositions en lien avec l'usage « Centre de formation » et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,

APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le second projet de règlement no 387-2024 concernant l'ajout de dispositions en lien avec l'usage « Centre de formation » et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020, 349-2021, 354-2021, 356-2021, 361-2022, 364-2022, 368-2023, 369-2023, 371-2023, 375-2023, 376-2023 et 378-2023) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE

9.4. Commission de protection du territoire agricole du Québec

9.4.1. Demande d'autorisation

2024-05-143 9.4.1.1. Ferme Marcel Larose inc.

ATTENDU QUE Ferme Marcel Larose inc. est propriétaire du lot 3 029 537 au cadastre du Québec, d'une superficie de 2 741,4 mètres carrés, situé rue Sainte-Geneviève ;

ATTENDU QUE Ferme Marcel Larose inc. désire obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec de lotir, aliéner et

utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle, le lot 3 029 537 ;
ATTENDU QU'en 2000, une résidence unifamiliale a été construite sur ledit lot pour un des actionnaires de l'entreprise, et ce, conformément aux dispositions de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

ATTENDU QUE Ferme Marcel Larose inc. désire procéder à la vente de l'immeuble ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de Ferme Marcel Larose inc. auprès de la CPTAQ concernant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle, du lot 3 029 537.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

ADOPTÉE

2024-05-144

9.4.1.2. Municipalité de Saint-Isidore - puits en alimentation en eau potable

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a mandaté monsieur Érick Olivier, consultant, afin de préparer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour une autorisation pour une fin autre que l'agriculture afin de permettre l'implantation de quatre puits municipaux (Bilodeau 1-2-3-4), leur aire de protection immédiate, le chemin pour y accéder et la conduite souterraine reliant les puits au bâtiment de service avec réservoir (à proximité du puits PP-1) ;

ATTENDU QUE cette demande porte sur les parties de lots suivants: 5 903 760, 5 903 761, 6 160 878, 3 028 272, 3 028 271, 3 028 233, 3 028 232, 3 753 353, 3 029 021, 3 029 035 du cadastre du Québec et que la superficie totale visée pour la servitude permanente est de 15 006 mètres carrés ;

ATTENDU QUE pour la durée des travaux, une servitude temporaire additionnelle sera nécessaire sur les parties de lots suivants : 5 903 760, 5 903 761, 6 160 878, 3 028 272, 3 028 271, 3 028 233, 3 028 232, 3 753 353, 3 029 021, 3 029 035 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 8 155 mètres carrés (1 631 m X 5 m), afin de donner accès à la machinerie ;

ATTENDU QUE pour la durée des travaux, une servitude temporaire additionnelle sera nécessaire sur la partie du lot suivant : 5 171 850 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 675 mètres carrés, afin de permettre l'entreposage des matériaux durant la période des travaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a un réseau d'aqueduc qui dessert en eau potable les résidents du périmètre urbain ainsi que ceux d'une partie des secteurs des routes Coulombe, Président-Kennedy et Vieux-Moulin ;

ATTENDU QUE l'analyse des périmètres urbains de la MRC de La Nouvelle-Beauce de mars 2020 révélait que la municipalité de Saint-Isidore avait un besoin additionnel en espaces résidentiels ;

ATTENDU QU'une étude de faisabilité par la firme d'ingénierie WSP en date du 17 août 2020 pour la réalisation d'un nouveau développement résidentiel, confirmait à la municipalité de Saint-Isidore que son réseau d'aqueduc, alimenté par les puits FE-7, FE-8 et PP-1, était en mesure avec les installations de production d'eau potable existantes de fournir à la demande de +/- 271 nouvelles résidences additionnelles ;

ATTENDU QUE dans sa décision du 7 février 2022 au dossier 432734, la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a ordonné l'exclusion d'une superficie approximative de 16.1 hectares avec une densité

d'environ 16 logements à l'hectare pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore ;

ATTENDU QU'avec les changements climatiques, les moyennes de précipitation annuelles ont beaucoup diminué au Québec au cours des dernières années, occasionnant des sécheresses, des feux de forêt et des problèmes d'approvisionnement en eau potable dû à la faible recharge des puits dans de nombreuses municipalités au Québec ;

ATTENDU QUE vers la fin 2021 et en 2022, la municipalité de Saint-Isidore a observé une diminution dans la performance de ses puits FE-7, FE-8 et PP-1, particulièrement lors de l'utilisation du réseau d'aqueduc pour des incendies. Le réservoir nécessitait anormalement beaucoup plus de temps pour revenir à son niveau normal ;

ATTENDU QU'en 2023 une rapide dégradation de la performance des puits FE-7, FE-8 et PP-1 a été constatée, à un point tel qu'un avis de restriction en eau potable a été en vigueur pour une période de deux mois (du 14 juin au 14 août 2023) nécessitant l'achat de 14 voyages de 40 m³ d'eau potable d'une municipalité voisine afin d'assurer les besoins des citoyens branchés au réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QUE les puits FE-7, FE-8 et PP-1, avaient une capacité de production de 867 m³/jour d'eau potable lors de leur mise en service en décembre 2016 et dans les années subséquentes selon les études hydrogéologiques, alors qu'à l'été 2023, la capacité de production de ces trois puits en opération a diminué considérablement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a mandaté le Groupe Akifer inc. (Akifer) (services professionnels en hydrogéologie) (résolution 2022-02-54) pour effectuer une étude sur le territoire de la municipalité afin de localiser les secteurs les plus prometteurs pour obtenir un approvisionnement en eau souterraine supplémentaire pour l'implantation de nouveaux ouvrages de captage ;

ATTENDU QUE les travaux de recherche en eau effectués en 2022 et 2023 par la firme Akifer ont permis de localiser deux secteurs présentant un bon potentiel pour augmenter la capacité de production d'eau potable de la municipalité; l'un appelé secteur Larose et l'autre secteur Bilodeau ;

ATTENDU QUE la firme Akifer a effectué une première phase de recherche en 2022 dans le secteur Larose à environ un kilomètre au nord de la station de pompage avec des résultats mitigés: niveau insuffisant des quantités d'eau disponibles, quelques concentrations élevées en nitrites et nitrate (17 à 22 mg/litre, la norme maximale étant de 10 mg/litre), une contamination bactériologique observée dans deux puits, sans compter que les aires de protection auraient eu dans ce secteur un impact appréciable sur les productions agricoles;

ATTENDU QU'en 2023 les recherches de la firme Akifer ont été beaucoup plus concluantes dans le secteur Bilodeau à un peu plus d'un kilomètre au sud de la station de pompage, avec de bonnes quantités d'eau de meilleure qualité et très peu d'impact sur les productions agricoles ;

ATTENDU QUE les recommandations de l'hydrogéologue indiquent que les quatre puits forés (Bilodeau 1-2-3-4) peuvent être exploités comme ouvrages de captage pour la municipalité de Saint-Isidore puisqu'ils répondent aux critères de qualité et de volume d'eau souhaités ;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des sols des lots visés est constitué de sols de classe 3 et 4 avec des contraintes de basse fertilité et de surabondance d'eau ;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande pour l'implantation des puits est essentiellement boisé (érablière rouge) et que ce boisé d'érables n'est pas en production ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a mandaté l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB) afin de définir plus précisément le type de peuplement forestier et de déterminer s'il y a un potentiel acéricole actuel ou futur selon les critères énoncés par la CPTAQ. Leur rapport indique qu'il s'agit d'une érablière rouge de 50 ans avec un

potentiel de 1 373 entailles (225 entailles/hectare) et qu'elle répond aux critères énoncés de la CPTAQ ;

ATTENDU QU'on retrouve un potentiel de 171 entailles (12 % des entailles potentielles) dans les aires de protection immédiate de 30 mètres de rayon autour des puits normalement exigés par le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) ;

ATTENDU QUE la nature et l'épaisseur des dépôts meubles recoupés lors des forages (essentiellement silto-argileux) associées à l'absence de produits reliés à l'activité agricole dans l'eau des puits indique que ces aires d'alimentation recoupent des territoires qui bénéficient d'une très bonne protection contre l'infiltration de contaminants reliés aux activités humaines en cours (indices DRASTIC de 76 pour Bilodeau 1-2 et de 66 pour Bilodeau 3-4) et qu'il n'y aura donc pas d'impact sur la ressource eau ;

ATTENDU QUE tel que permis au RPEP, une demande d'autorisation pour réduire les aires de protection immédiate de 30 mètres des puits sera adressée au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin d'y permettre l'exploitation des entailles au besoin, compte-tenu que l'indice DRASTIC du sol dans ce secteur est faible (inférieur à 100), indiquant un sol peu perméable et que l'exploitation acéricole n'y affecterait pas l'eau souterraine ;

ATTENDU QU'au plus, une dizaine d'arbres seront coupés pour la réalisation des travaux de l'ensemble du projet (puits, conduite et accès), compte tenu que les conduites d'eau seront installées dans des chemins forestiers déjà existants ;

ATTENDU QU'en vertu du RPEP et du Code de gestion des pesticides, le seul impact sur les activités agricoles concerne l'interdiction d'appliquer des pesticides dans un rayon de 100 mètres de chacun des puits ;

ATTENDU QUE cette interdiction de pesticides implique au plus une superficie de 3 847 mètres carrés sur les 9,4 ha en culture de la propriété de Ferme Arolène 2020 inc. et qu'une compensation financière leur sera accordée selon le Guide sur les principes d'atténuation et de compensation des activités agricoles relativement aux installations de prélèvement d'eau ;

ATTENDU QUE tous les propriétaires agricoles concernés par la servitude ont été rencontrés et qu'une compensation financière basée sur le Guide des principes d'atténuation et de compensation des activités agricoles relativement aux installations de prélèvement d'eau leur sera accordée selon les impacts produits par l'implantation de la conduite souterraine ;

ATTENDU QU'il n'existe pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole à Saint-Isidore pour l'implantation de puits municipaux, répondant aux normes requises ;

ATTENDU QUE les terrains visés sont localisés dans un milieu agricole homogène, qu'on y retrouve dans ce secteur des établissements de production animale laitiers et porcins, des érablières, des espaces cultivés, ainsi que quelques résidences ;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande pour les servitudes permanentes totalise 15 006 mètres carrés, et qu'elle ne soustraira aucun mètre carré de sol utilisé pour l'agriculture ;

ATTENDU QUE la demande ne vient pas compromettre la rentabilité des entreprises agricoles et propriétaires visés par celle-ci et que cette autorisation n'aura que très peu d'impact sur les activités agricoles de ces propriétés ;

ATTENDU QUE le tracé choisi en zone agricole implique l'implantation d'une conduite souterraine à une profondeur de 2,2 mètres en moyenne et, qu'à cette profondeur, la conduite se situe sous les drains agricoles ;

ATTENDU QUE l'implantation de la conduite sera réalisée : soit par forage directionnel, soit par l'ouverture d'une tranchée ou une combinaison des deux façons, en préconisant une période adéquate afin de minimiser les impacts pour les producteurs agricoles ;

ATTENDU QU'une fois les travaux effectués, la superficie agricole touchée par les travaux sera de nouveau disponible à 100 % pour les activités agricoles, résultant en une perte nulle de superficie ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore n'entend pas faire l'acquisition d'aucune parcelle de terrain, la servitude permanente étant privilégiée pour ce projet ce qui résultera en une perte nulle de superficie agricole ;

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté la firme d'ingénierie Apex expert Conseil afin de déterminer le tracé le plus adéquat, compte tenu des contraintes de roc sur la route du Vieux-Moulin. Un avis technique a été produit à cet effet ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore n'est pas comprise dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada ;

ATTENDU QU'UN refus à la présente demande aurait un impact majeur sur la qualité de vie et la sécurité en eau potable des résidents de Saint-Isidore déjà connectés au réseau d'aqueduc et ceux à venir ;

ATTENDU QUE la présente demande ne vient donc pas compromettre l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Isidore autorise monsieur Érick Olivier, consultant, à déposer en son nom auprès de la CPTAQ la demande d'autorisation suivante, soit : un usage non agricole à des fins d'utilité publique pour l'implantation de quatre puits municipaux en eau de consommation (Bilodeau 1-2-3-4), leur aire de protection immédiate, le chemin d'accès pour leur entretien et la conduite souterraine reliant les puits au bâtiment de service avec réservoir. La demande vise également une servitude permanente pour le chemin d'accès aux puits, les puits et leur aire de protection immédiate et le passage de la canalisation menant au bâtiment de service existant, sur les parties de lots suivants : 5 903 760, 5 903 761, 6 160 878, 3 028 272, 3 028 271, 3 028 233, 3 028 232, 3 753 353, 3 029 021, 3 029 035 du cadastre du Québec, d'une superficie totale visée de 15 006 mètres carrés. Une servitude temporaire additionnelle pendant la durée des travaux est également demandée sur les parties de lots suivants: 5 903 760, 5 903 761, 6 160 878, 3 028 272, 3 028 271, 3 028 233, 3 028 232, 3 753 353, 3 029 021, 3 029 035, 5 171 850 du cadastre du Québec, d'une superficie de 9830 mètres carrés.

QUE les pièces justificatives soient annexées à la présente et fassent partie intégrante de ladite résolution.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Isidore autorise, si requis, les personnes suivantes à signer les documents pour cette demande et à représenter la Municipalité auprès de la CPTAQ lors d'une éventuelle audience publique au besoin:

- Réal Turgeon, maire ;
- Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière ;
- Marc-Antoine Pelletier, directeur des Travaux publics ;
- Érick Olivier, consultant.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Isidore autorise une dépense de 342 \$ afin de couvrir les frais d'ouverture de dossier à la CPTAQ

ADOPTÉE

10. Correspondance

2024-05-145 Fédération québécoise des municipalités formation web « L'ABC de l'expropriation »

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'un représentant à la formation web « L'ABC de l'expropriation » organisée

par la Fédération québécoise des municipalités, qui aura lieu le 22 mai 2024, au coût de 114,98 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

2024-05-146 Centre municipal de Saint-Isidore - tournoi des maîtres

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de commanditer les balles de golf avec le logo de la municipalité, au coût de 386,18 \$, incluant les taxes, pour offrir aux participants lors du Tournoi des maîtres organisé par le Centre municipal de Saint-Isidore qui se tiendra le 15 juin 2024 au Club de Frampton, dont les profits iront à l'Aréna et à l'Entraide sportive QCA.

ADOPTÉE

Le conseil convient de ne pas donner suite à une demande de soutien financier pour la participation d'une jeune athlète aux championnats mondiaux de danse Hip Hop en août 2024 en Arizona.

11. Divers

2024-05-147 11.1. Motion de félicitations - récipiendaires de la Médaille de la lieutenant gouverneur pour aînés

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite les récipiendaires de la Médaille d'argent de la Lieutenant gouverneur pour les aînés relativement à leur engagement social et communautaire sur le territoire, dont l'attribution de cette distinction honorifique a eu lieu lors d'une cérémonie le 6 avril 2024 à Lévis, soit :

- Mme Lise Châtigny
- Mme Monique Deland
- M. André Labonté
- M. Luc Privé

ADOPTÉE

2024-05-148 11.2. Motion de félicitations - spectacle de patin artistique

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite le comité, les partenaires et tous les bénévoles qui ont collaboré au succès du spectacle annuel de patinage artistique « *Les grands de la musique* » tenu le 20 avril 2024 qui, d'année en année, en met plein la vue aux spectateurs. BRAVO!

ADOPTÉE

2024-05-149 11.3. Motion de félicitations - récipiendaires de la Médaille de la lieutenant gouverneur - pompiers pour services distingués

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite les pompiers qui sont les récipiendaires de la Médaille de la lieutenant gouverneur pour plus de 20 ans de services distingués relativement à leur engagement et leur dévouement, dont l'attribution de cette distinction honorifique a eu lieu lors d'une cérémonie le 18 avril 2024 à Sainte-Marguerite, soit :

- M. Michel Gagné
- M. Nicolas Gagné
- M. Éric Royer

ADOPTÉE

2024-05-150 **12. Clôture et levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la séance soit levée. Il est 21 h 00.

Adopté ce 3 juin 2024.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
